

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU VENDREDI 26 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 19 mars, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, afin de permettre la distanciation sociale, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire. Conseil à huis clos selon le décret 2020-1310 prescrivant le confinement.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER : arrivée 18h38, Céline MOLTER ALLOIN : arrivée 18h48, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

ABSENT : Néant.



Mandy THUILLEZ est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 02/02/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Indemnités des élus

Mme le Maire présente comme prévue par la loi et pour information seulement, les indemnités des élus sur la mandature actuelle détaillées ci-dessous.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS		
	INDEMNITES COMMUNE	INDEMNITES EXTERIEURES A LA COMMUNE ET EN REPRESENTATION DE CELLE-CI
MAIRE	12 970.37 €	
1^{ER} ADJOINT	4 327.08 €	3 103.98 €
2^{EME} ADJOINT	4 401.48 €	
3^{EME} ADJOINT	4 401.48 €	
CONSEILLER DELEGUE	4 327.08 €	

Approbation du Compte administratif 2020

Mme le Maire passe la parole à M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le compte administratif détaillé par chapitre, puis par article, et quitte la salle pour le vote.

Les résultats du compte administratif 2020 sont les suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant
Opérations de l'exercice	764 051.56	854 676.60	119 451.73	279 234.13	883 503.29	1 133 910.73
Résultat de l'exercice		90 625.04		159 782.40		250 407.44
Résultat antérieur		243 540.01		206 584.77		450 124.78
Résultat cumulé		334 165.05		366 367.17		700 532.22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

Compte de Gestion 2020

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du Trésorier, conforme au compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2020.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Administratif 2020 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations proposées.

Excédent de fonctionnement.....	334 165.05 €
Excédent d'investissement.....	366 367.17 €
Restes à réaliser d'investissement (dépenses).....	523 864.28 €
Restes à réaliser d'investissement (recettes).....	110 759.00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser.....	413 105.28 €
Considérant l'excédent d'investissement, besoin de financement.....	46 738.11 €

Madame le Maire, propose les affectations suivantes :

Affectation en investissement.....	46 738.11 €
Report en fonctionnement.....	287 426.94 €

Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer pour l'année 2021 sur la reconduction ou la revalorisation des taux d'imposition qui avaient été votés en 2020 et ce à savoir :

- Taxe Foncier Bâti..... 18.49 %
- Taxe Foncier Non Bâti..... 47.95 %

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduira pour les communes par une perte de ressources qui sera compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Ce transfert sera réalisé par cumul du taux de la taxe foncière bâtie voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le Département (soit 20.08%). Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie 2021 pour notre commune s'établit à **18.49% + 20.08%** ce qui donne un taux de **38.57%**.

La commune peut décider de garder le taux proposé additionnel **38,57%** (commune plus département) sans l'augmenter pour maintenir la pression fiscale à l'identique pour ces concitoyens ou augmenter plus ce taux de référence pour une augmentation de la pression fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, pour l'année 2021, d'appliquer les taux d'imposition suivants **pour ne pas augmenter la pression fiscale.**

- Taxe Foncier Bâti 38.57 %
- Taxe Foncier Non Bâti 47.95 %

Amortissements

Vu l'avis de la Trésorerie, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur les amortissements.

Vote du Budget Primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif présenté par Jean-Denis HOAREAU, qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement	1 060 594 €
Section Investissement	927 332 €

Le programme d'investissement comprend :

- Extension des services périscolaires 597 412 €
- Travaux de voirie 123 500 €
- Acquisition de terrains 8 000 €
- Travaux bâtiments communaux 13 000 €
- Matériel et mobilier 27 300 €
- Cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES 2 000 €
- Aménagement "ZAC des poiriers" 40 000 €
- Aménagement pôle santé 35 000 €
- Travaux SYDESL 16 600 €
- Dépôts et cautionnements reçus 3 100 €
- Remboursement emprunt 11 400 €
- Dépenses imprévues 50 000 €

Adoption du rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 15 octobre 2020 décidant de l'ajout de la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS »,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2020 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et ajoutant la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées au titre des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant que le rapport a été adopté à la majorité simple par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 9 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la CLECT relatif à la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » transférée au 1^{er} janvier 2021 à MBA, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Tableau des effectifs à modifier

Mme le Maire indique que la personne sur le poste d'agent technique assurant les fonctions services périscolaires et ATSEM bénéficie également d'un Contrat à Durée Déterminée depuis quelques années et qu'il convient de centraliser toute ses heures sur son contrat de titulaire à compter du 1^{er} février 2021.

Suite au Conseil Municipal du 17 décembre 2020 concernant la possibilité d'avoir deux secrétaires de Mairie sur le tableau des emplois a été validée par le Centre de Gestion, ce qui nous amène à le modifier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- d'augmenter le temps de travail de l'agent technique assurant les fonctions services périscolaires et ATSEM à 30 heures à compter du 1^{er} février 2021 sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire ;
- de modifier l'emploi d'assistante secrétaire de Mairie en secrétaire de Mairie
- approuve le tableau des effectifs des agents titulaires modifié :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	0	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	30/35

Remboursement NOTA à débattre

Un courrier a été adressé à Monsieur NOTA concernant des dégradations volontaires des plantations de la Commune sous l'emprise de l'alcool, en vue d'un remboursement des fleurs et du temps passé par les agents communaux pour un montant de 142.00 €.

Cette somme a été déduite de sa caution lors de son départ et il nous réclame sous peine de procès cette somme qu'il conteste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de rendre les 142.00 € retirés, de la caution lors de son départ, ce qui ne semble pas rentré dans les motifs de retenu ;
- Mais
- Décide de récupérer cette somme et d'envoyer une demande de remboursement du même montant correspondant aux dégradations pour paiement immédiat. Sans paiement une demande de prélèvement par la trésorerie sera demandée.

Convention expérimentation de la médiation du CDG 71

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 14 septembre 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Prolongation de l'accord des 4 jours d'école

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2017 réinstaurant l'organisation de la semaine des 4 jours à l'école Jean REY à compter de la rentrée scolaire 2017.

Considérant le courrier de l'inspection académique demandant de renouveler l'organisation du temps scolaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler dès la rentrée scolaire de septembre 2020 l'organisation scolaire de 4 jours d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de renouveler dès la rentrée scolaire de septembre 2020 l'organisation scolaire de 4 jours d'enseignement.

Affaires diverses :

- **Redevance 2021 de concession GRDF :**

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel prenant effet le 1^{er} avril 2018 d'une durée de 30 ans

Une redevance de fonctionnement nous sera versée d'un montant de 1220.70 € au titre de l'exercice 2021 concernant ce contrat.

- **Mâconnais Beaujolais Agglomération : petite enfance.**

Mme le Maire annonce les données de l'année 2020 : 4 enfants ont été accueilli en crèche pour un nombre total de 1953 heures qui seront imputées sur les contributions reversées par Mâconnais Beaujolais Agglomération pour un coût total de 3202.92 €.

Aucune question n'a été remontée par écrit donc nous clôturons ce Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 h 04.

Sophie CHAMOULAUD
Maire

